

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 10 Septembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTÉES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane, BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine, PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSEES : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline.

OBJET :	<i>Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Actualisation du coefficient multiplicateur.</i>
----------------	--

N° 2015 / 09 / 04

La loi NOME n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité avait instauré, à partir du 1er janvier 2011, un nouveau régime juridique et financier pour les taxes locales sur l'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Depuis le 1er Janvier 2011, la TLE s'intitule donc « taxe sur la consommation finale d'électricité » (TCFE) et cette taxe est désormais assise sur les quantités consommées en lieu et place des montants facturés.

Vu la délibération du 22 Septembre 2011, qui a institué la « taxe sur la consommation finale d'électricité » et fixé son coefficient multiplicateur à 8,00.

Vu la délibération du 27 Septembre 2012 actualisant le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} Janvier 2013 en le portant à 8,28,

Vu l'arrêté du 8 Août 2014 actualisant, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

.../...

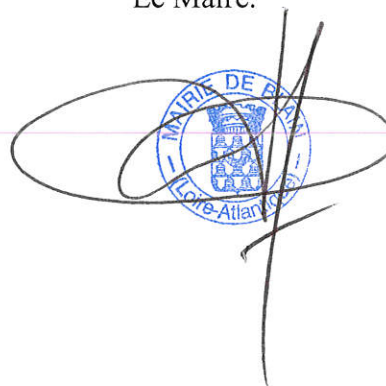
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'actualiser ce coefficient multiplicateur, en le portant à 8,50, pour une application au 1er Janvier 2016.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 21 Septembre 2015,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150917-CM-2015-09-04-
DE

Date de télétransmission : 21/09/2015

Date de réception préfecture : 21/09/2015 du Conseil municipal du 17 Septembre 2015

Délibération n° 2015 / 09 / 04